MARCHE DE TRAVAUX
A PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE (SIMPLE OU ORDINAIRE)

Acheteur :

CHU AMIENS – PICARDIE
GROUPEMENT HOSPITALIER de TERRITOIRE SOMME LITTORAL SUD
1, Rond-point Professeur Christian Cabrol
80054 AMIENS CEDEX 1

Maitre d'Ouvrage

ETABLISSEMENT PUBLIC de SANTE MENTALE
Route de Paris
80480 DURY

Amélioration de l'aménagement de l'amphithéâtre de l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé

Marché A Procédure Adaptée « M.A.P.A.»

Passé en application :

- de **l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018**
portant partie législative du Code de la Commande Publique

- du **Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018**
portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique

C.C.T.P.

CAHIER des CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Lot 1 : MENUISERIES EXTERIEURES BOIS

MAITRE D'ŒUVRE

GROUPEMENT de COOPERATION SANITAIRE de MOYEN de l'OISE
2, rue des Finets- 60600 Clermont

P.S. / LW. 03.44.77.51.70
Architecte :

gcsmo@chi-clermont.fr
Ingénieur en Chef : P. SAGAN

D.C.E. Août 2026 2026

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – GENERALITES....3
1-1/ Contenu de l'offre....3
1-2/ Marques et types de référence :4
1-3/ Documents à fournir par le soumissionnaire :4
1-4/ Responsabilité du soumissionnaire :....5
1-5/ Accès du chantier :5
1-6/ Reconnaissance des lieux :5
1-7/ Documents de référence :5
1-8/ Normes, règlements, recommandations et prescriptions :5
ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES DEPOSES....7
2-1/ Dépose de menuiseries existantes remplacées :7
ARTICLE 3 - DESCRIPTION DES OUVRAGES BOIS7
3-1/ Pour l'ensemble des Menuiseries bois extérieures :7
3-2/ Etude, fabrication, mise en œuvre :8
3-3/ Portes bois pleines :9
3-4/ Ensembles menuisés bois vitrés à petits bois rapportés fixes :....11
3-5/ Modification menuiserie bois existante :....12
3-6/ Volets roulants :....12
3-7/ Entrées d'air :12

ARTICLE 1 – GENERALITES

1-1/ Contenu de l'offre

L'offre du soumissionnaire doit s'appliquer à l'exécution pour un global et forfaitaire pour **l'amélioration de l'aménagement de l'amphithéâtre de l'IFMS de l'Etablissement Public Départemental de Santé Mentale de la Somme** et de toutes les prestations nécessaires à la réalisation de l'ensemble des travaux tel qu'il est défini dans les documents joints au dossier de consultation.

En cas de modifications demandées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Œuvre, les travaux en plus ou en moins seront chiffrés conforment aux dispositions du CCAP.

En conséquence, les propositions des soumissionnaires devront comprendre toutes les études, toutes les fournitures et tous les frais de mise en œuvre nécessaires à la complète et parfaite exécution des travaux définis ci-après de telle sorte que leur achèvement ne donne lieu, sauf demandes formulées, à aucun supplément.

Avant la remise de son offre et lors de la phase consultative, le soumissionnaire devra contrôler les prestations définies dans le présent dossier de consultation et faire remonter sous forme de questions posées par écrit via la plateforme des marchés publics les éventuelles erreurs, omissions ou contradictions qu'elle aurait soulevé dans le descriptif, les plans ou les fiches de positionnement.

Il soumettra, avant exécution des travaux, toutes les notes de calcul et dimensionnement.

Les ouvrages seront en outre soumis aux essais et vérifications et devront faire l'objet de procès-verbaux transmis au Maître d'Œuvre et au Bureau de Contrôle avant début des travaux.

Prestations incluses dans le marché

Sans qu'il en soit besoin de le mentionner dans la D.P.G.F., les prestations suivantes sont à la charge du soumissionnaire qui devra en tenir compte pour l'établissement de son prix :

- Fourniture, transport, amenée à pied d'œuvre, mise en œuvre, raccordements et réglages de tous les matériels et matériaux, équipements et accessoires nécessaires aux ouvrages,
- Pour des raisons de sécurité évidentes, le soumissionnaire devra veiller à maintenir un accès de chantier parfaitement propre et suffisamment protégé de façon à éviter tous accès inopinés sur le chantier,
- Enlèvement de tous les gravois, emballages divers à la fin des travaux, ainsi que le nettoyage,
- Fourniture des plans généraux, plans de détails avec toutes les indications et plans d'implantation,
- Études et calculs nécessaires à l'exécution des travaux,
- Implantation des ouvrages,
- Fourniture du personnel, matériel, matériaux et travaux nécessaires à la parfaite et complète exécution des ouvrages tels que décrits et en particulier les manutentions, préparations, finitions et levées de réserves,

- Rebouchage de toutes les réservations, percements propres,
- Prise en compte de toutes les réservations,
- Scellement et fixations,
- Tous les essais et opérations de contrôle relatifs aux matériaux, matériels, appareils et installations,
- Toutes les épreuves et les matériels nécessaires à la réalisation de ces épreuves,
- Tous les étaiements nécessités par les travaux,
- Coordination avec les autres titulaires du projet,
- Échafaudages et toutes sujétions dues à la hauteur.

NOTA :

En cas de divergence entre le présent descriptif et les plans, c'est la spécification la plus contraignante qui sera retenue.

Les localisations ne sont données qu'à titre indicatif et non limitatif. Le C.C.T.P. et les plans sont complémentaires.

1-2/ Marques et types de référence :

La (ou les) marque(s) de référence est (sont) donnée(s) pour les appareils à titre indicatif, le soumissionnaire pouvant proposer un matériel équivalent tant en qualité qu'en performances. Il reste toutefois entendu que, dans le cas où le matériel proposé par le soumissionnaire était jugé par le Maître d'Œuvre de qualité inférieure ou moins performant que celui donné en marque de référence, le soumissionnaire serait tenu de fournir le matériel défini par le C.C.T.P., et ce, sans pouvoir prétendre à aucun supplément de prix et aucun recours.

1-3/ Documents à fournir par le soumissionnaire :

En cours de travaux :

Suivant un planning propre à chaque opération

- Les plans d'exécution de l'installation projetée.
- La documentation technique complète sur le matériel proposé.
- La copie des certificats d'agrément, de classement vis-à-vis de la résistance au feu des matériaux ou équipements soumis à ces formalités.
- Les notes de calcul établies par le soumissionnaire.

Du fait de la signature de son marché, le soumissionnaire s'engage à fournir, en temps voulu, les documents ci-dessus et à répondre à toute demande d'informations complémentaires pouvant lui être notifiée par le Maître d'Œuvre.

En fin de travaux :

Les plans complets de récolement conformes à l'exécution précisant en particulier : les marques et types de tous les équipements et matériels installés.

1-4/ Responsabilité du soumissionnaire :

Le soumissionnaire doit se reporter au Cahier des Charges technique Générales pour tous les points non repris au présent descriptif.

Il est rappelé l'obligation au soumissionnaire de procéder pendant la période d'exécution des travaux aux vérifications techniques qui lui incombent.

1-5/ Accès du chantier :

Ceux-ci seront assurés et définis en accord avec le Maître d'Ouvrage.

1-6/ Reconnaissance des lieux :

Les soumissionnaires devront avoir effectué sur place toutes reconnaissances des lieux nécessaires à leur étude, avoir apprécié toutes les difficultés qu'ils pourraient rencontrer du fait de la situation du projet, des accès, de la configuration de l'ouvrage, de ses servitudes, de toutes sujétions d'environnement et de la réglementation de l'établissement afin d'apprécier parfaitement les difficultés d'organisation du chantier.

1-7/ Documents de référence :

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et à la réglementation française en vigueur à la date du permis de construire. En particulier, les travaux seront conformes aux documents suivants rappelés ci-dessous sans exhaustivité.

- Règles de l'art.
- Code de la construction et de l'habitat.
- Code du travail.
- Cahier des clauses générales.
- Documents techniques unifiés.
- Normes Françaises Homologuées, Expérimentales.
- Lois, décrets, arrêtés, circulaires.
- Exemples de solutions.
- Règles professionnelles.
- Avis techniques.
- Procès-verbaux de résistance au feu des matériaux.
- Dispositions générales du règlement de sécurité dans les ERP de **type L – 5ème catégorie.**
- Dispositions particulières du règlement de sécurité.
- Recommandations des fournisseurs.
- Plans architecte.

1-8/ Normes, règlements, recommandations et prescriptions :

Pour l'ensemble des menuiseries de cette opération.

Le classement des menuiseries sera : A3 – E4 - VA2.

Les installations seront conformes aux règles de l'art, aux normes, règlements et prescriptions en vigueur notamment :

- Le décret du 14/11/1988 concernant la protection des travailleurs, et l'arrêté du 10/11/1976.
- Les Normes Françaises dans leur totalité et notamment :
 - P 20.351 Protection contre la corrosion et préservation des états de surface
 - NF 26 Quincaillerie
 - NF P 20501 (méthode d'essai des fenêtres).
 - NF P 20302 (caractéristiques des fenêtres : critères d'essais) d'avril 1980.
 - NF P 21-204
 - NF EN 1627
- Les normes européennes suivantes :
 - EN 12207 : perméabilité à l'air
 - EN 12208 : étanchéité à l'eau
 - EN 12210 : résistance au vent
 - EN 14351-1 (menuiserie bois)
 - EN 13501-2 : réaction et résistance au feu (menuiserie bois)
- Les D.T.U. avec leur additif :
 - n° 37-1 menuiseries métalliques,
 - n° 39 vitrerie.
- Les règles professionnelles SNJF septembre 1989.
- Les règles de calcul D.T.U.
- Les règles définissant les effets de la neige et du vent, sur les constructions.
 - NV 65, leurs annexes et leurs additifs modifiés en ce qui concerne les effets de la neige par les règles N.84.
- Le décret du 5 avril 1988.
- L'arrêté du 6 octobre 1978 modifié et complété par arrêté du 23 février 1983.
- La réglementation sécurité contre l'incendie des établissements recevant du public et plus particulièrement les dispositions des établissements du type U.
- Les recommandations de la C.E.E.
- Les directives communes de U.E.A.T.C.
- Les Cahiers D.T.U. 36.1, 36.5, 37.1 et 39.1 édités par le CSTB.
- Les normes et prescriptions du Syndicat National relatives à l'installation des joints et façades.
- Les critères d'essais du C.E.R.F.F.
- Les prescriptions de l'E.W.A.A. - E.U.R.A.S. des normes NF.
- Les recommandations des fournisseurs.
- Les recommandations professionnelles du S.N.J.F.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES DEPOSES

2-1/ Dépose de menuiseries existantes remplacées :

La dépose des menuiseries existantes ne concerne que les menuiseries prévues d'être remplacées.

Démontage soigneux des menuiseries existantes, évacuation et mise en décharge conformément à la réglementation en vigueur.

Descellement des dormants, y compris retrait des fixations et éléments d'ancrage, avec précautions afin de préserver au maximum les supports existants.

Réfection et ajustement des feuillures maçonnées si nécessaire (piquage, rebouchage, ragréage), afin d'assurer une assise plane, stable et conforme aux dimensions des nouvelles menuiseries.

Réfection des appuis : remise à niveau et traitement des défauts éventuels pour garantir une parfaite étanchéité et une bonne assise des nouveaux éléments.

Dépoussiérage, traitement éventuel des supports et préparation avant la pose des nouvelles menuiseries.

LOCALISATION :

◊ Au droit des menuiseries extérieures à remplacer. Voir plans de repérage.

ARTICLE 3 - DESCRIPTION DES OUVRAGES BOIS

3-1/ Pour l'ensemble des Menuiseries bois extérieures :

Quincaillerie :

- Toutes les quincailleries seront de première qualité et porteront le label NF SNFQ.
- Rotation par paumelles ou fiches à visser en acier.
- Bagues d'usure.
- Fixations par vissage, vis inoxydables.
- Poignées et organes divers de manœuvre identique à ceux mis en place actuellement ou, à défaut, au choix du maître d'ouvrage.

Joints d'étanchéité :

- Calfeutrements complémentaires par mastic élastomère polymérisable de teinte blanche pour joints périphériques pour tous les assemblages menuiserie/maçonnerie, sous réserve que la nature et la catégorie des mastics utilisés soient celles fixées aux recommandations professionnelles (S.N.J.F.).

Organigramme :

- Organigramme et cylindres à la charge de l'EPSM.
- Pose de l'ensemble des cylindres à la charge du présent lot, compris réglage.

Qualité :

- Bois certifié PEFC / SFC
- Essence : chêne français, sans nœud, classe 1

Vitrages isolants :

- Les menuiseries seront vitrées en usine ou en atelier. Le vitrage sera positionné dans la feuillure des cadres ouvrants ou vitrés fixes.
- Le vitrage isolant aura fait l'objet des avis techniques du CSTB. Il sera composé de 2 feuilles de verre assemblées en usine, elles seront séparées par un espace hermétiquement clos, renfermant un gaz inerte
- La mise en œuvre des vitrages isolants sera conforme aux dispositions prévues dans le D.T.U. 39.4.
- Les produits de calfeutrement seront de première qualité et compatibles avec les supports (peinture primaire, couche d'impression, etc.). Ils seront adaptés aux matériaux sur lesquels ils viendront s'appliquer.
- L'épaisseur des vitres sera conforme aux normes, suivant les dimensions des volumes.
- Double vitrage à isolation thermique renforcée (ITR), confort thermique hiver et été ou équivalent, de type 33.2–16–33.2.

Vitrage isolant STADIP

- Tous les vitrages intérieurs seront en STADIP SP 510.
- **Type STADIP : vitrage feuilleté de sécurité SP 510, 10 mm d'épaisseur, sur la face intérieure, de chez ST-GOBAIN.**

3-2/ Etude, fabrication, mise en œuvre :

Etudes et dessins :

- Avant tout commencement de mise en fabrication, le titulaire du présent lot devra soumettre à l'approbation du Maître d'Œuvre les plans d'exécution de ses ouvrages avec tous les détails d'assemblage des menuiseries entre elles et avec la maçonnerie.
- Ces plans devront indiquer d'une manière précise les sections et assemblages des menuiseries et les réservations nécessaires à leur mise en œuvre dans les parties à construire.

Echantillons :

Tous les accessoires de quincaillerie, paumelles, pivots et poignées de manœuvre seront soumis à l'acceptation du Maître d'Œuvre.

Transport et stockage :

Le titulaire devra le transport et le stockage de ses matériaux sur le chantier. Les ouvrants devront être livrés condamnés. Les manutentions ne devront entraîner ni déformations permanentes pouvant nuire au bon fonctionnement, ni dégradations risquant d'affecter la résistance à la corrosion du matériau ou l'esthétique de la menuiserie.

Protection :

Les ouvrages seront protégés efficacement contre toute dégradation ou souillure pouvant survenir pendant le cours du chantier. Le film protecteur employé habituellement sera avantageusement remplacé par tout autre moyen de protection plus efficace laissé à l'initiative du titulaire qui en prendra l'entière responsabilité et s'engagera à remplacer toute menuiserie abîmée sur la simple demande du Maître d'Œuvre. En fin de chantier, les menuiseries débarrassées de leur protection seront livrées parfaitement propres.

3-3/ Portes bois pleines :

Le présent poste comprend la fabrication sur mesure, la fourniture, le transport, la manutention et la pose de portes en bois, destinés à être installées en lieu et place des deux portes repérées n°0.03 et 0.004 sur les plans.

L'ensemble sera conçu et dimensionné avec précision après relevé des dimensions sur site et vérification des supports existants.

Portes tiercées avec ouverture à l'anglaise comprenant notamment :

- Ferrage par 4 paumelles avec goujon en acier,
- Serrure de sûreté sur organigramme,
- Garniture extérieure comprenant une béquille sur plaque, en aluminium anodisé,
- Crémone pompier,
- Barre antipanique (BAP)
- Butoir de porte,
- Configuration, aspect et dimensions selon plans et détails architecte, à vérifier sur place.

Mode de pose :

Les travaux comprendront notamment :

- La prise de mesures et le relevé précis des dimensions sur site ;
- Les études, plans d'exécution et vérification du calepinage avant fabrication ;
- La fabrication des portes bois sur mesure ;
- Le transport et la manutention des éléments jusqu'à leur emplacement définitif ;
- Toutes les sujétions de mise en œuvre liées à l'accès et aux contraintes particulières de l'amphithéâtre ;

- La mise en place, le réglage et le calage des portes nécessaires à la parfaite stabilité des ouvrages ;

- Le maintien provisoire dans leur position finale. Le titulaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter le voilage ou le plombage de ses ouvrages pendant les opérations de fixation

- La fixation mécanique sur les supports existants, avec tous dispositifs de fixation adaptés à la nature des supports ;

- La réalisation de tous les calfeutrements périphériques, joints, garnitures et dispositifs d'étanchéité nécessaires, l'ensemble agréé par le Bureau de Contrôle ;

- Toutes découpes, ajustements et adaptations nécessaires à une parfaite exécution ;

- La protection des ouvrages existants pendant les travaux ;

- Le nettoyage des menuiseries après intervention ;

- L'évacuation des déchets et emballages issus de la prestation.

- **La mise en peinture des portes est à la charge du lot peinture.**

Réglage :

Le titulaire devra la vérification, les réglages, les graissages, le contrôle des joints etc., en fin de chantier.

Traitement de surface des pièces métalliques :

Acier :
Tous les accessoires de fixation (équerres, pattes, etc.) seront protégés de l'oxydation par galvanisation ou trempés, après usinage des pièces.

Aluminium :
Les accessoires en aluminium seront protégés par anodisation anodique incolore de classe 15.

Visserie :
La visserie employée sera rendue inoxydable soit par la nature du métal (aluminium, acier, inox 10/6, laiton) soit par traitement approprié (zingage).

LOCALISATION :

◊ Portes tiercés 0.03 et 0.04
◊ Voir plans et plans de repérage.

3-4/ Ensembles menuisés bois vitrés à petits bois rapportés fixes :

Le présent poste comprend la fabrication sur mesure, la fourniture, le transport, la manutention et la pose d'ensemble menuisée vitrés en bois à petits bois rapportés fixes, en remplacement de celle existante.

Les menuiseries seront réalisées en bois, avec une finition peinte (peinture laqué blanche réalisée lors la fabrication à la charge du titulaire). L'ensemble sera conçu et dimensionné avec précision après relevé des dimensions sur site

Chaque ensemble de menuiserie sera constitué, suivant le calepinage de la menuiserie bois existante, de plusieurs parties superposées comprenant notamment :

- Une partie basse ;
- Une partie intermédiaire ;
- Une partie haute.

Les petits bois rapportés seront mis en œuvre après la mise en place du vitrage et seront fixe (non amovible).

La position et les dimensions des traverses et montants horizontaux seront établis en parfaite concordance avec le calepinage, les proportions et le rythme de la menuiserie bois existante à remplacer afin de garantir une cohérence esthétique entre les ouvrages neufs et existants.

Mode de pose :

Les travaux comprendront notamment :

- La prise de mesures et le relevé précis des dimensions sur site ;
- Les études, plans d'exécution et vérification du calepinage avant fabrication ;
- La fabrication des menuiseries bois sur mesure ;
- La fourniture de l'ensemble des profilés, ouvrants éventuels, traverses, parcloses, joints et accessoires nécessaires ;
- La fourniture et la mise en place des vitrages ;
- La mise en peinture définitive en usine ou en atelier,
- Le transport et la manutention des éléments jusqu'à leur emplacement définitif ;
- Toutes les sujétions de mise en œuvre liées à l'accès et aux contraintes particulières de l'amphithéâtre ;
- La mise en place, le réglage et le calage des menuiseries ;
- La fixation mécanique des menuiseries sur les supports existants, avec tous dispositifs de fixation adaptés à la nature des supports ;
- Les calages et réglages nécessaires à la parfaite stabilité des ouvrages ;
- La réalisation de tous les calfeutrements périphériques, joints, garnitures et dispositifs d'étanchéité nécessaires ;
- Le traitement soigné des raccords entre les nouvelles menuiseries et les ouvrages conservés ;
- Toutes découpes, ajustements et adaptations nécessaires à une parfaite exécution ;
- La protection des ouvrages existants pendant les travaux ;
- Le nettoyage des menuiseries et vitrages après intervention ;
- L'évacuation des déchets et emballages issus de la prestation.

LOCALISATION :

◊ Menuiseries type 1
◊ Voir plans et plans de repérage.

3-5/ Modification menuiserie bois existante :

Modification de l'imposte intermédiaire de la menuiserie extérieure n°0.07, pour intégration et pose de la grille de rejet d'air **(fournie par le lot CVC),** compris toutes sujétions de réalisations et de mise en œuvre.

LOCALISATION :

◊ Menuiserie n°0.07
◊ Voir plans et plans de repérage.

3-6/ Volets roulants :

- Dépose avec soins, révisions et repose des volets roulants existants, compris toutes sujétions de réalisation et de mise en œuvre.

LOCALISATION :

◊ Au droit des 4 menuiseries extérieures de type 1 remplacées.
◊ Voir plans de repérage.

3-7/ Entrées d'air :

Sans objet.